

écrite au Cardinal de Noailles, par laquelle ce Prélat représente entr'autres que cette affaire en l'état où elle est, n'est plus susceptible d'aucun accommodement, &c. 3. Un Aîte Capitulaire du Chapitre de *Tours*, par lequel il declare qu'il ne peut entrer dans ledit accommodement conclu au préjudice des Apels & de l'autorité du Concile general, auquel seul il appartient de connoître de l'affaire qui lui a été portée; qu'ils ne voyent pas que la Bulle puisse être reçue à la faveur d'aucunes interprétations, & qu'ils persistent dans leur apel. 4° Un Mandement de l'Evêque de *Montpellier* pour la publication de l'Apel nouvellement interjeté, conjointement avec 3. autres Evêques sur l'accommodement de l'affaire de la Constitution *Unigenitus* du 26. Octobre 1720. défendant derechef de recevoir la Constitution dans son Diocèse indépendamment de son Autorité &c. 5°. Un Memoire imprimé sur le Droit de la Faculté de Theologie de Paris, d'être entendu sur les décisions de Doctrine proposées pour servir de loi dans le Royaume. 6° Diverses protestations de quelques Communautés tant Seculieres que Regulieres. 7° Un petit Traité qui déduit les raisons que le Parlement avoit de ne pas enregistrer la Declaration, confirme aussi celles de la Sorbonne & de l'Université de *Paris* de maintenir ses apels. &c. Je ne raporte que les titres de ces differens ouvrages dont l'examen nous meneroit trop loin; pour faire seulement connoître dans quel état se trouve actuellement cette affaire.

XIV. Les Lettres de Provence du mois